

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 2 JUIN 2025 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi deux juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-six mai deux mil vingt-cinq.

Etaient présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, adjoints, M. Antoine FOUCAULT, M. Maximilien TESSIER, M. Philippe BEGNON, M. Eric VAHE, M. Eric MERCK et M. Sébastien BODIN, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadine BRUNET et Mme Nadège REVERDY

Pouvoirs : Mme Murielle HUET, M. Marc POIRIER, Mme Maryse MONIOT et M. Grégory MOREAU ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHE, M. Christian CABRET, M. Dominique PONTOIRE et Mme Sabine TOUCHARD.

Présents : 17 Excusés : 6 dont 4 pouvoirs En exercice : 23

Secrétaire de séance : Juliette MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 3 juin 2025

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Juliette MARTIN se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Juliette MARTIN, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 5 mai 2025. Ce dernier est approuvé avec 20 voix pour et 1 voix contre de M. Sébastien BODIN.

M. Sébastien BODIN trouve regrettable que ces remarques n'aient pas été transcrites dans le compte-rendu. Ainsi, concernant la convention signée avec la communauté d'Agglomération sur la plantation de haies, M. BODIN avait indiqué qu'il aurait été préférable que les arbres proviennent d'entreprises locales

Il a également préconisé que les habitants soient plus impliqués dans ces actions.

M. le Maire indique en réponse que la commune n'était pas maître d'ouvrage et que le choix avait été réalisé par la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui finance le projet

Dans le cadre de terrains mis à disposition à usage de jardins à la population, M. Sébastien BODIN avait indiqué que ces jardins devaient être mis à disposition à titre gratuit. Cet avis n'a pas été suivi par l'équipe municipale.

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, et soumis à son approbation :

- Fonction Publique - Modification du tableau des emplois

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- Attributions des subventions aux associations
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Rapport d'activité 2024
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Convention de prestations de service pour la surveillance de la digue de l'Authion
- Création d'une unité de méthanisation agricole et régularisation administrative du plan d'épandage de digestats liquides issus de l'unité de méthanisation – avis
- Modalité d'attribution d'un cadeau pour un agent

POLE ENFANCE-JEUNESSE :

- Regroupement des écoles de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg - Prise en charge du transport scolaire

POLE TECHNIQUE :

- Détermination tarif occupation guinguette « La Petite Vadrouille »
- Vente de deux parcelles AB353 et 354 situées à Chacé

Questions diverses

- o SNCF Réseau : automatisation du PN 215 et suppressions des PN 216 et 217
- o Information sur la représentation à la Communauté d'Agglomération lors du prochain mandat
- o Campagne de sciage mobile pour la valorisation de bois Hors standard
- o Changement des modalités de collectes du papier
- o Dénomination des salles du Conseil des mairies déléguées
- o Point sur le regroupement des deux écoles du RPI
- o Point sur les effectifs des écoles
- o Point sur la tarification sociale des repas scolaires

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Attributions des subventions aux associations

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

2025-064

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant que les activités conduites par les associations ci-dessous indiquées sont d'intérêt local,

Vu la délibération 2025-0324-04 en date du 24 mars 2025 portant adoption du budget primitif communal 2025,

Suite à la commission Finances du 28 mai 2025, il est proposé d'attribuer et de verser des subventions, comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant attribué
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Louis Robineau	500 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS et Maryse MONIOT ne prennent pas part au vote.</i>	
Saint-Cyr animation BATYS MONIOT	200 €
Association des Parents d'Elèves des écoles de Brézé/ St Cyr en Bourg	500 €
Art peinture pastel	100 €
Brézé cyclo marche Bellevigne-les-Châteaux	220 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Nathalie VASSEUR ne prend pas part au vote.</i>	
Bellevigne-les-Châteaux Judo Taïso	800 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Juliette MARTIN ne prend pas part au vote.</i>	
Brézé patrimoine	100 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Marc POIRIER ne prend pas part au vote.</i>	
Chacé Croisé Théâtre	400 €
Club primevère	160 €
Comité des fêtes de Chacé	600 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS ne prend pas part au vote.</i>	
AFRIEJ (famille rurale)	300 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS et Sylvie PRISSET ne prennent pas part au vote.</i>	
Saint-Cyr-en-Bourg Gymnastique	200 €
Harmonie Chacé-Varrains	1 800 €
Karaté Saint-Cyr-en-Bourg	200 €
Vocalisa	750 €
Le temps retrouvé Chacé	660 €
O.G.E.C. Saint Vincent	1 250 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS ne prend pas part au vote.</i>	
Saint-Cyr-en-Bourg - Pratique de l'escalade en salle	500 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS, Dominique PONTOIRE, Maryse MONIOT et Sylvie PRISSET ne prennent pas part au vote.</i>	
Club Rencontre St-Cyr-en-Bourg	270 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Nelly LACASSIN ne prend pas part au vote.</i>	
Société Boule de fort « la Renaissance » Brézé	450 €

<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Dominique PONTOIRE, Philippe BEGNON et Sylvie PRISSET ne prennent pas part au vote.</i>	
Société Boule de fort « La Renaissance » St-Cyr-en-Bourg	450 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Christian CABRET et Philippe BEGNON ne prennent pas part au vote.</i>	
Société Boule de fort « Les amis réunis » Chacé	450 €
Société de chasse de Brézé	300 €
Société de chasse Chacé - Varrains	150 €
Société de chasse Saint-Cyr-en-Bourg	300 €
Tennis Club Bellevigne-les-Châteaux - Varrains	300 €
Tennis de table Chacé - Varrains	200 €
Bellevigne-les-Châteaux Tennis de Table	500 €
MAM « Aux couleurs de l'enfance »	200 €
Association Festi	700 €
Football Club Bellevigne-les-Châteaux	200 €
TOTAL	13 710,00 €

ORGANISMES EXTRA-COMMUNAUX	
ADMR	1 000 €
ADAPEI 49	75 €
Anjou Muco	75 €
France Alzheimer 49	75 €
Restos du cœur	500 €
Lutte contre le Cancer	500 €
Prévention Routière	75 €
Secours Catholique	75 €
Habitat solidarité	100 €
Solidarité femmes 49	75 €
GSCF - Groupement Secours Catastrophe Français	175 €
SASAD	75 €
L'Outil en main	100 €
TOTAL	2 900 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
AFRIEJ - Accueil des jeunes - participation à la journée ALSH	12 018 €

AFRIEJ - Contrat enfance jeunesse - activité jeunesse	4 277 €
AFRIEJ - Frais de fonctionnement ALSH	4 749 €
AFRIEJ - Transport Solidaire	2 216 €
APE Chacé	2 800 €
OGEC Saint-Vincent - Participation aux repas	945 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Eric MERCK ne prend pas part au vote.</i>	
Anciens Combattants de Chacé – Drapeau	500 €
ACDC Danse – 10 ^{ème} anniversaire	200 €
Harmonie Chacé-Varrains – 140 ans	500 €
TOTAL	28 205 €

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	44 815 €
--------------------------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DÉCIDE d'attribuer les subventions pour l'exercice 2025 telles que susmentionnées
DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

2. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Rapport d'activité 2024

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DIT que le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en sa séance publique du 2 juin 2025, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

3. Convention de prestations de service pour la surveillance de la digue de l'Authion

Depuis le 1er janvier 2018, en application des lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015), les EPCI à fiscalité propre se sont vus confier la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) incluant la gestion des digues non domaniales.

En ce qui concerne les digues domaniales (propriété de l'État), cette loi prévoyait que l'État continue d'assurer leur gestion pour le compte des EPCI compétents pendant une durée de dix ans, soit jusqu'au 27 janvier 2024.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est concernée par la digue domaniale du Val d'Authion, communément appelée « Levée de l'Authion ». Cet ouvrage concerne également 5 autres EPCI (Angers Loire Métropole, CC Baugeois Vallée, CC Anjou Loire et Sarthe, CC Touraine Val de Loire et CC

Chinon Vienne et Loire).

Depuis le 28 janvier 2024, la Communauté d'Agglomération et les 5 EPCI précités doivent assurer la gestion de la digue domaniale, qui reste propriété de l'État. Cette gestion a été déléguée à L'Établissement Public Loire (EPL), via une convention de délégation de gestion approuvée lors du bureau décisionnel du 30 novembre 2023, à l'exception de la surveillance des ouvrages en cas de crue.

Suite à une étude organisationnelle réalisée par l'EPL et à l'étude de Dangers (EDD) en cours, il nous est nécessaire pour assurer la surveillance de la digue, de recourir à un minimum de 40 personnes. La Communauté d'Agglomération n'ayant pas les effectifs suffisants et la connaissance particulière des lieux, il est fait appel aux moyens humains des communes immédiatement protégées par la digue, et par solidarité aux autres communes de la communauté d'Agglomération

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la prestation de service permettant la surveillance en crue de la digue de l'Authion entre la Communauté d'Agglomération et les Communes en vertu des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les engagements pris par la commune sont les suivants :

- Participer à la surveillance de la digue de l'Authion dès l'atteinte du niveau 2 de surveillance.
- Fournir deux personnes pour assurer la surveillance de la digue. Ces personnes seront amenées à intervenir en semaine, le week-end, les jours fériés de jour comme de nuit mais ne seront pas mobilisées en même temps.
- Transmettre trimestriellement à la Communauté d'Agglomération à titre indicatif la disponibilité des agents susceptibles d'être mobilisés ;
- Participation des agents 1 fois par an à une formation d'1/2 journée sur les techniques de surveillance des digues proposée par la Communauté d'Agglomération et l'Établissement public Loire (EPL) ;
- Définir le référent de la Commune à contacter pour l'organisation de cette surveillance (mobilisation des moyens, information/communication, facturation, etc.) ;
- Fournir les coordonnées des responsables hiérarchiques et des élus à tenir informés du déroulement de la surveillance ;
- Fournir la liste nominative des personnes qui participeront à la surveillance ainsi que leur numéro de téléphone si les cotes annoncées par Vigicrues laissent présager l'atteinte du niveau 2 de surveillance ;
- Remplir dès le déclenchement du niveau 2, un ordre de mission qui atteste de la mobilisation des personnes pour la surveillance ;
- Indemniser les agents ou élus municipaux mobilisés pour le service rendu pour cette prestation ;
- Participer aux réunions bilan post-crue.

La Communauté d'Agglomération versera aux Communes le montant correspondant aux moyens mobilisés (temps de travail, temps de trajet, frais de transport, repas...) pour la réalisation des missions identifiées par la présente convention pendant et en dehors des heures de service.

Si les communes souhaitent mettre en place une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) « surveillance digue », la Communauté d'Agglomération pourra participer à une hauteur maximale de 100 € brut/an/agent et ce pour le nombre d'agents identifiés dans le tableau de l'article 3. Si des communes prévoient des agents suppléants, l'IFSE « surveillance digue » de ces derniers sera prise en charge dans la limite du nombre de titulaires (pour 3 agents titulaires 3 agents suppléants maximum).

Mme LACASSIN indique que même si la commune n'est pas directement concernée, il s'agit bien d'une

question de solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Lorie et la commune de Bellevigne les châteaux pour la surveillance de la digue d'Authion.
CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4. Augmentation de la capacité de production de l'unité de méthanisation agricole et régularisation administrative du plan d'épandage de digestats liquides issus de l'unité de méthanisation – avis

M. Le Maire informe qu'en application du Code de l'Environnement, de la Loi sur l'eau et des différents textes régissant les Installations Classées pour l'Environnement, M. Lucien Gerbier, agissant en sa qualité de gérant de SAUMUR BIO METHANE SAS, sollicite l'enregistrement de l'unité de méthanisation et l'autorisation de l'épandage du digestat, localisée sur la commune de Bellevigne- les-Châteaux (49).

M. le Prefet a émis un arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public, du mardi 13 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus, sur la demande présentée par Monsieur MAUBUISSON Cédric, responsable de site à la SAS SAUMUR BIO METHANE, relative à la création d'une unité de méthanisation agricole et de régularisation administrative d'un plan d'épandage des digestats liquides issus de l'unité de méthanisation située 17 rue du Docteur Weiss — Chacé - 49400 BELLEVIGNE LES CHATEAUX.

Dans ce cadre, M. Le Préfet demande au conseil municipal de donner un avis sur le projet présenté.

Plusieurs élus s'interrogent sur le périmètre de l'épandage et des incidences sur les odeurs pour les habitants. M. Le Maire rappelle que les intrants (rebut de céréales, de légumes...) sont toujours les mêmes et que les mairies déléguées n'ont pas reçues, à ce jour, de plaintes particulières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec deux abstentions de Mme PRISSET et Mme BATYS,

EMET un avis favorable sur le projet d'augmentation de la capacité de production de l'unité de méthanisation agricole et régularisation administrative du plan d'épandage de digestats liquides issus de l'unité de méthanisation située sur la commune.

5. Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose : La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels de l'agent tels qu'un départ (retraite, mutation), une naissance, un mariage doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

2025-069

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ (retraite, mutation), une naissance, un mariage.

- Pour un départ, le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 20,00 € par année de travail au sein de la collectivité.
- Pour une naissance ou un mariage, le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 70,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'un départ (retraite, mutation), dans limite de 20,00 € par année de travail au sein de la collectivité.

VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'une naissance, un mariage dans la limite de 70,00 €.

Les crédits sont prévus à l'article 6232 du budget principal annuel.

6. Prise en charge du transport scolaire

Suite à la décision du Conseil municipal de fusionner les écoles de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg,

Considérant que l'implantation provisoire de cette nouvelle école se fera dans les locaux de l'école Marcel Neau de Saint-Cyr-en-Bourg pour l'année 2025/2026, permettant ainsi les travaux de réhabilitation de l'école du Chat Perché de Brézé (lieu d'implantation définitif),

Afin de faciliter l'accès à l'école des élèves domiciliés sur Brézé, il est proposé au Conseil municipal de prendre à sa charge les frais de ramassage scolaire de ces enfants.

Ce ramassage est assuré par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire via Ogalo qui a voté les nouveaux tarifs pour 2025/2026 lors du Conseil communautaire du 24 avril 2025, comme suit :

- quotient familial < à 700 € = 74,20 €
- quotient familial > à 700 € = 98,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la prise en charge totale des frais de transport pour les élèves domiciliés à Brézé et scolarisés à l'école Marcel Neau de Saint-Cyr-en-Bourg pour l'année scolaire 2025/2026 selon la tarification votée par la Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

7. Détermination tarif occupation guinguette « La Petite Vadrouille »

Vu l'arrêté n°2025/038 du 12/05/2025 autorisant la guinguette « La Petite Vadrouille » à occuper temporairement l'espace public, Chemin du camping à Chacé,

Considérant le besoin en électricité et en eau de la guinguette, il y a lieu de déterminer un tarif de droit de place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE un droit de place pour tout véhicule de restauration ambulant comme suit :

2025-070

- Forfait pour les 4 semaines d'occupation (eau et électricité) à 50 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut un adjoint, à prendre toutes dispositions à l'exécution de la présente délibération.

8. Vente de deux parcelles AB 353 et AB 354 situées à Chacé

Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux est propriétaire d'une parcelle AB18 située rue des écoles.

Vu la proposition d'achat faite par Saumur Habitat pour l'achat de deux parties de cette parcelle entourant leurs bâtiments locatifs, et qui a réhabilité 5 logements rue des écoles,

Vu le plan de bornage et de division de cette parcelle en parcelles nouvellement cadastrée AB353 et AB 354 pour une surface de 483m²,

Considérant la saisine de l'avis des domaines et leur réponse en date du 1^{er} février 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de vendre les parcelles de terrain cadastrée section AB n° 353 et 354, pour une contenance de 438 m² et de fixer le prix de vente à CINQ MILLE EUROS (5 000.00 €) payable le jour de la signature de l'acte de vente.

DIT que le transfert de propriété et de jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

DIT que les frais d'acquisition ainsi que les frais de division parcellaires sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, Armel FROGER, à signer l'acte de vente.

9. Fonction publique – modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la possibilité de titularisation d'un agent technique au service voirie,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'adopter la modification proposée ;

APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

Questions diverses

- o SNCF Réseau : automatisation du PN 215 et suppressions des PN 216 et 217 :

2025-071

M. le Maire indique que ces travaux de 235 000 €, réalisés en 2027, seront pris en charge par l'Etat à 80 % et la communauté d'Agglomération à hauteur de 20 %. M. PONTAIRE rappelle que la signalisation liée aux chemins de fer est sous la responsabilité de la commune.

○ Information sur l'effectif lors du renouvellement du conseil municipal et représentation à la Communauté d'Agglomération lors du prochain mandat :

M. le Maire indique La loi n°2025-444 *visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité*, a été promulguée. Les dispositions spécifiques aux communes nouvelles n'ont pas été remises en cause par le Conseil constitutionnel.

La période pendant laquelle notre conseil municipal bénéficie d'un nombre de conseillers municipaux supérieur est prolongée jusqu'au troisième renouvellement général. Concrètement, cela signifie que le retour au droit commun du nombre de membres du conseil municipal interviendra seulement après deux mandats municipaux complets.

L'article L. 2113-8 du CGCT dans sa nouvelle rédaction précise que l'effectif de la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la commune, et représentant au minimum le 1/3 de l'addition des effectifs des conseils municipaux des communes historiques avant la création de la commune nouvelle reste identique jusqu'au 3^{ème} renouvellement général.

Pour les communes nouvelles créées, ou étendues, entre 2014 et 2020, le nombre dérogatoire de conseillers municipaux appliqué en 2020 (lors du premier renouvellement général) sera maintenu pour les élections de 2026 (*sans nouveau calcul de celui-ci*), qui marqueront le deuxième renouvellement général. L'effectif du prochain conseil municipal devra donc être de 29 membres.

Le retour au droit commun interviendra en 2032, à l'occasion du troisième renouvellement général.

D'autre part, le nombre de représentant au conseil communautaire reste inchangé (2 pour la commune de Bellevigne-les-Châteaux)

○ Campagne de sciage mobile pour la valorisation de bois Hors standard :

L'agglomération Saumur Val de Loire, dans le cadre de sa charte forestière, souhaite valoriser le bois dit « Hors Standard », c'est-à-dire ceux qui pourront servir de bois d'œuvre ou de bois de construction. C'est pourquoi, elle a envoyé un questionnaire à toutes les communes afin de connaître leurs besoins en sciage, en produits bois et également la possibilité de dépôt (plateforme) provisoire. La commune n'a pas de grumes de bois en stock.

○ Changement des modalités de collecte du papier :

A partir du 1^{er} juillet 2025, le papier sera collecté dans les bacs jaunes. Il n'y aura donc plus de possibilité d'apport volontaire pour ce déchet. Une information sera transmise via la gazette du mois de juin.

○ Dénomination des salles du Conseil des mairies déléguées :

Monsieur le Maire propose que la salle du conseil de la mairie de Brézé et celle de la mairie de Saint-Cyr-en-bourg soient renommées salle des mariages, puisque les conseils municipaux se tiennent à Chacé. Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

○ Point sur les effectifs des écoles :

Comme indiqué dans le compte-rendu de la commission enfance-jeunesse, les effectifs pour la rentrée 2025 se stabilisent avec 84 enfants pour le regroupement Brézé-Saint-Cyr et 120 élèves attendus à Chacé.

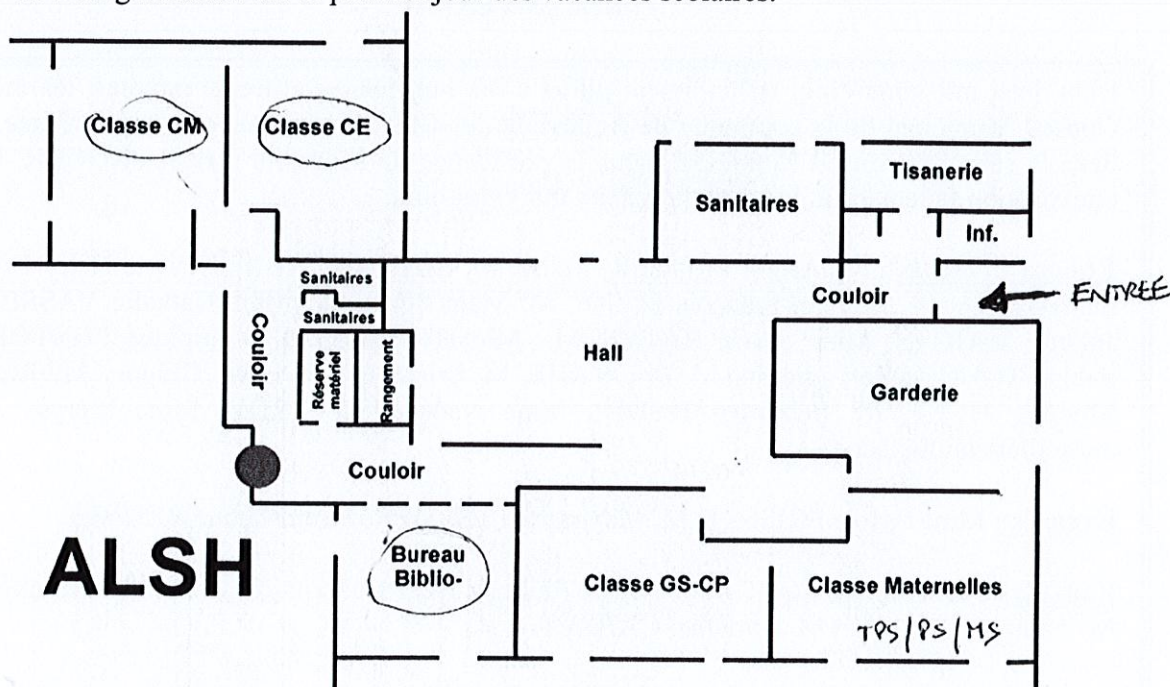
2025-072

○ Point sur la tarification sociale des repas scolaires :

De janvier à avril 2025, nous avons 207 élèves inscrits dans nos écoles (dont 29 hors commune), au cours de cette période 200 enfants (dont 29 hors commune) ont mangé au moins 1 fois à la cantine. 103 d'entre eux sont bénéficiaires d'un tarif inférieur ou égal à 1 € (dont 16 hors commune).

○ Point sur le regroupement des deux écoles du RPI :

M. le Maire informe que la répartition des classes a été faite dans le cadre de l'école de Saint-Cyr-en-bourg. Un avenant à la convention d'utilisation avec l'ALSH sera réalisé pour que les maternelles puissent utiliser les toilettes, le dortoir et la cour. Le déménagement de l'école de Brézé vers Saint-Cyr-en-Bourg débutera dès le premier jour des vacances scolaires.



La séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance,
Juliette MARTIN

Le Maire,
Armel FROGER